

GE_GERICHTE ATAS/839/2010 vom 18. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_839_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/839/2010 du 18 août 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/839/2010 del 18 agosto 2010

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal cantonal des assurances sociales statue en instance unique conformément à l'art. 22 de la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam ; RS 836.2) en matière d'allocations familiales fédérales et

A/134/2009 - 4/5 - conformément à l'art. 56 V al. 2 let. e de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941 (LOJ ; RS E 2 05) en matière d'allocations familiales cantonales (loi sur les allocations familiales, du 1er mars 1996 - LAF ; RS J 5 10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans le délai et la forme prescrits, le recours est recevable (art. 38A al. 1 LAF et 89B de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 LPA ; RS E 5 10)

E. 3

L'objet du litige porte sur la responsabilité du recourant dans le dommage subi par l'intimée.

E. 4

Aux termes de l'art. 30 al. 3 LAF, l'employeur qui, intentionnellement ou par négligence grave, n'observe pas des prescriptions et cause ainsi un dommage au fonds cantonal de compensation des allocations familiales ou à la caisse d'allocations familiales est tenu de le réparer. L'art. 52 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS ; RS 831.10) s'applique par analogie. En l'espèce, la responsabilité du recourant a été admise par arrêt du Tribunal de céans en la cause A/130/2009, entré en force. Quant au montant du dommage, il n'est pas contesté par le recourant, étant rappelé que la contribution est fixée en pour-cent des alaires soumis à cotisations AVS (art. 27 al. 1 LAVS).

E. 5

Au vu de ce qui précède, le recours, mal fondé, est rejeté.

A/134/2009 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.